

# **SALLE POLYVALENTE DE BRION**

## **REGLEMENT**

Dans l'intérêt général, les utilisateurs sont tenus de se conformer à la réglementation relative à la sécurité (elle ne peut recevoir plus de 80 personnes), à l'ordre, à la propreté, au respect des installations.

Article 1 : La salle polyvalente est placée sous l'autorité de la municipalité. Chaque utilisateur devra avoir constamment le souci de l'état de propreté, du maintien en bon état. La personne responsable qui prendra possession des clés pour la manifestation sera chargée d'assurer l'ouverture et la fermeture du bâtiment, du chauffage s'il y a lieu, le nettoyage et l'entretien de l'ensemble et fera respecter le présent règlement.

Article 2 : la salle polyvalente est mise à la disposition des :

- Associations, sociétés locales et comités d'entreprise,
- Ecoles,
- Particuliers, à l'occasion de fêtes de famille ou d'évènements exceptionnels de la vie familiale ou civile,
- Professionnels du spectacle,

Après avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions et tarifs de location.

Article 3 : Les bals sont interdits. Seules les soirées dansantes sur invitation sont tolérées.

Article 4 : Dispositions générales :

D'une façon générale, toute personne admise sera responsable des dégâts occasionnés (tant au bâtiment qu'au matériel) par elle ou les personnes admises.

Il est notamment interdit de déplacer le mobilier, de toucher aux appareils de chauffage ou d'éclairage autrement que pour s'en servir suivant leur destination. Les appareils mobiles devront être remis à leur place après usage.

Tout affichage, scellement, clous, punaises... sont interdits ailleurs que sur les supports prévus à cet effet.

Article 5 : Les occupants devront observer les règles d'hygiène et de propreté dans toutes les parties du bâtiment.

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans la salle et toute boisson devra être consommée impérativement à l'endroit prévu à l'intérieur de la salle (pour toute vente de boissons, s'en tenir à la législation en vigueur).

Article 6 : toutes les personnes fréquentant la Salle Polyvalente devront se conformer strictement aux dispositions du règlement. Celles qui s'y refuseraient seront expulsées et l'entrée leur en sera interdite. Les infractions à ces dispositions seront constatées et les fautifs poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : la municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Article 8 : la salle est mise à la disposition des associations locales conformément au planning établi pour une année. Chaque association respectera la convention d'utilisation signée lors de la remise des clés.

Article 9 : Les utilisateurs déclareront avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à leur disposition. Une attestation sera fournie lors de la remise des clés.

Article 10 : un inventaire du matériel et un état des lieux seront établis à la remise des clés et lors de leur restitution. La réparation des dommages causés incombe au responsable de la location. La caution exigée ne sera rendue qu'après avis favorable des responsables communaux.

Article 11 : les responsables communaux, les responsables des sociétés, les particuliers utilisateurs de la salle polyvalente seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Lors de la restitution des clés, vous devez vous assurer que :

- Vous avez réinstallé 6 tables ouvertes,
- Les chaises sont rangées par pile de 10,
- Les poubelles de la cuisine et des TOILETTES ont été vidées,
- Le cendrier dehors a bien été vidé et les mégots ramassés de la cour de l'école.

Vous pouvez utiliser :

- la cuisinière,
- les frigos et congélateur (qui devront être laissés propres),
- le four ( à manipuler avec précaution).

**ATTENTION** il est strictement interdit d'utiliser le lave-vaisselle (usage réservé à la cantine et aux associations de Brion) et de stationner dans la cour de l'école.